

Objet : Différenciation du financement

Réseaux : OS / LS

Niveaux et services : FOND (ord. et spéc.) SEC (ord. et spéc.)

Période : A partir de l'année scolaire 2004-2005

Circulaire n° 206 du 28 mai 2004

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental ou secondaire subventionné ;
- Aux membres des services de vérification de l'enseignement fondamental ou secondaire ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécial, subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales, ordinaires ou spéciales, subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire, ordinaire ou spécial, subventionné par la Communauté française et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Centres PMS subventionnés par la Communauté française

Autorités : Ministre de l'Enfance

Signataire(s) : Jean-Marc NOLLET

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personne(s)-ressource(s) :

Renvoi(s) :

Nombre de pages : - texte : 4 p. - annexes : 4 p.

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés : différenciation du financement



CIRCULAIRE n°206 du 28 mai 2004

TYPE	ADMINISTRATIVE
	INFORMATIVE
	PROJET FACULTATIF
FONCTION	NOUVELLE
	COMPLÉTANT la circulaire ... du ...
	ANNULANT la circulaire du
DESTINATAIRE	POUVOIR ORGANISATEUR
	DIRECTION
	ENSEIGNANTS
	ORGANE DE CONCERTATION
	ASSOCIATION DES PARENTS / CONSEIL DE PARTICIPATION.
OBJET	DIFFERENCIATION DU FINANCEMENT EXPLICATION DES PRINCIPES RETENUS PAR LE DECRET ADOPTÉ LE 20 AVRIL 2004
DOCUMENT(S) REVOYER	A OUI - NON
	NOMBRE(S) (obligatoire / facultatif)
	POUR LE

CIRCULAIRE N°206

Il importe de signaler que la circulaire peut être consultée et téléchargée
à l'adresse suivante :
www.adm.cfwb.be

REFINANCEMENT DIFFÉRENCIÉ DES ÉCOLES

Madame, Monsieur,

La consultation dans l'enseignement fondamental l'avait confirmé : c'est principalement dans l'augmentation des moyens que la majorité de la communauté éducative cherche une voie d'amélioration pour l'exercice de son métier.

Participant à cet objectif, le **refinancement différencié** des écoles **entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2004-2005**, après que le Parlement de la Communauté française ait adopté à l'unanimité ce 20 avril 2004 le décret relatif au refinancement différencié¹.

Ce nouveau système de financement est **valable pour l'ensemble des écoles**, qu'elles relèvent du fondamental (maternel-primaire), du secondaire ou du spécial.

Concrètement, grâce aux **110.813.363,44 €** (soit 4,470 milliards de francs) dégagés d'ici 2010 par les accords de la Saint-Boniface (12/07/01), la Communauté française donnera progressivement plus d'argent à chaque école, et davantage encore à celles qui en ont le plus besoin.

Ce dispositif innovateur permet de prendre en compte la spécificité de chaque implantation scolaire, tout en garantissant à chacune une augmentation de ses subventions de fonctionnement (cf. annexes 1 et 2).

On retiendra par ailleurs de ce texte que chaque implantation est **assurée de bénéficier intégralement** en bout de course des moyens financiers qui lui reviennent de plein droit.

Par ailleurs, cette mesure ne comporte **aucune surcharge administrative** pour ses bénéficiaires puisque aucune donnée nouvelle ne doit être collectée. Seul le Ministère de la Communauté française devra procéder aux calculs nécessaires, et il disposera à cet effet d'un logiciel spécialement dédié à cette tâche.

COMMENT L'AUGMENTATION RELATIVE AU PUBLIC ACCUEILLI EST-ELLE DETERMINÉE ?

Cette augmentation généralisée sera différenciée en fonction de deux critères.

20% de l'augmentation seront affectés selon la taille de l'implantation : il s'agit de prendre en considération des frais fixes liés à l'organisation de n'importe quelle implantation quelle qu'en soit la taille. Dès lors, moins l'implantation compte d'élèves, plus grand est l'ajout lié à ce critère.

Les 80% restants seront affectés selon le public accueilli. En effet, dans toute école, chaque enfant est différent de l'autre. Non seulement de par sa personnalité mais également de par la réalité socio-économique dans laquelle il vit. Dans chaque école, chacun vient d'un milieu socio-économique précis.

¹ Le texte du décret est disponible à l'adresse suivante : www.ministre-enfance.be

C'est donc, à 80%, en fonction de la situation socioéconomique du quartier d'origine de l'enfant, que le financement de l'école sera différencié.

La méthodologie utilisée dans le logiciel est similaire à celle déjà utilisée dans le cadre des discriminations positives. En effet, pour objectiver cette différenciation, toutes les implantations se verront octroyer chaque année, et ce à partir de la rentrée, un indice socio-économique résultant de la moyenne des indices des quartiers où vivent chacun de leurs élèves.

Les indices par quartier sont calculés et actualisés par une équipe inter universitaire (UCL – ULB – ULG) selon 11 critères socio-économiques précis (cf. annexe 3). Dès la rentrée, les indices de chaque établissement seront calculés par un logiciel informatique qui sera confié à l'Administration.

Il est essentiel de noter que tout a été mis en oeuvre pour garantir la totale confidentialité à propos des indices socio-économiques des écoles.

*A mon sens, la différenciation du financement constitue une avancée majeure non seulement en termes strictement économiques, puisque l'on redistribue désormais beaucoup plus équitablement les richesses, mais aussi en termes philosophiques puisque **il ne s'agit plus de poser l'égalité comme postulat, mais bien de s'assigner l'égalité comme résultat.***

*Ce système permettra de diversifier davantage encore le public que les écoles accueillent, et constitue à ce titre un **incitant au brassage culturel**, à l'hétérogénéité en classe et dans les cours de récréation. **Il permettra à tous les élèves de s'enrichir de leurs différences.***

Le Ministre de l'Enfance
chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.

Jean-Marc NOLLET

Annexe 1 | Simulations (en euros constants, hors index)

Ecoles fondamentales ordinaires

1. Ecole défavorisée (indice : -1, 88323)
Nombre d'élèves : 217
Montant total des subventions de fonctionnement en 2003 : 55.590 €
Montant total des subventions de fonctionnement en 2010 : 94.196 €
Différence : +69%
2. Ecole moyenne (indice : - 0,05432)
Nombre d'élèves : 133
Montant total des subventions de fonctionnement en 2003 : 33.761 €
Montant total des subventions de fonctionnement en 2010 : 53.040 €
Différence : +57%
3. Ecole favorisée (indice : + 1,35257)
Nombre d'élèves : 344
Montant total des subventions de fonctionnement en 2003 : 87.290 €
Montant total des subventions de fonctionnement en 2010 : 128.197 €
Différence : +47%

Ecoles secondaires ordinaires

1. Ecole défavorisée (indice : - 1,31284)
Nombre d'élèves : 629
Montant total des subventions de fonctionnement en 2003 : 335.604 €
Montant total des subventions de fonctionnement en 2010 : 464.916 €
Différence : +39%
2. Ecole moyenne (indice : - 0,4366)
Nombre d'élèves : 1336
Montant total des subventions de fonctionnement en 2003 : 682.600 €
Montant total des subventions de fonctionnement en 2010 : 896.940 €
Différence : +31%
3. Ecole favorisée (indice : + 1,56662)
Nombre d'élèves : 948
Montant total des subventions de fonctionnement en 2003 : 484.507 €
Montant total des subventions de fonctionnement en 2010 : 584.348 €
Différence : +21%

Ecoles enseignement fondamental spécial

1. Ecole défavorisée (indice : - 1,41018)
Nombre d'élèves : 162
Montant total des subventions de fonctionnement en 2003 : 62.641€
Montant total des subventions de fonctionnement en 2010 : 91.893€
Différence : +47%
2. Ecole moyenne (indice : - 0,49747)
Nombre d'élèves : 157
Montant total des subventions de fonctionnement en 2003 : 60.460 €
Montant total des subventions de fonctionnement en 2010 : 85.804 €
Différence : +42%
3. Ecole favorisée (indice : + 0,96841)
Nombre d'élèves : 187
Montant total des subventions de fonctionnement en 2003 : 72.248 €
Montant total des subventions de fonctionnement en 2010 : 97.039€
Différence : +34%

Ecoles enseignement secondaire spécial

1. Ecole défavorisée (indice : - 1,13576)
Nombre d'élèves : 162
Montant total des subventions de fonctionnement en 2003 : 158.375 €
Montant total des subventions de fonctionnement en 2010 : 212.373 €
Différence : +34%
2. Ecole moyenne (indice : - 0,50712)
Nombre d'élèves : 167
Montant total des subventions de fonctionnement en 2003 : 163.295 €
Montant total des subventions de fonctionnement en 2010 : 214.009 €
Différence : +31%
3. Ecole favorisée (indice : + 0,29524)
Nombre d'élèves : 158
Montant total des subventions de fonctionnement en 2003 : 157.977 €
Montant total des subventions de fonctionnement en 2010 : 201.049 €
Différence : +27%

Annexe 2 | A titre exemplatif

A titre exemplatif, vous trouverez ci-après les estimations pour les deux catégories d'élèves dans l'enseignement fondamental.

Les augmentations relatives aux cinq catégories d'élèves propres à l'enseignement secondaire ainsi que les neuf propres à l'enseignement spécial sont similaires aux simulations reprises dans l'annexe 1.

Enseignement maternel ordinaire (estimation par élève en euros constants, hors index)

Année scolaire	Sans refinancement	Avec refinancement	
		Implantation la plus favorisée	Implantation la plus défavorisée
2002-2003	215	221	221
2003-2004	225	233	233
2004-2005	234	253	273
2005-2006	244	267	294
2006-2007	244	274	317
2007-2008	244	277	320
2008-2009	244	286	331
2009-2010	244	320	370

Enseignement primaire ordinaire (estimation par élève en euros constants, hors index)

Année scolaire	Sans refinancement	Avec refinancement	
		Implantation la plus favorisée	Implantation la plus défavorisée
2002-2003	268	275	275
2003-2004	278	288	288
2004-2005	287	310	335
2005-2006	298	325	358
2006-2007	298	334	386
2007-2008	298	338	390
2008-2009	298	349	403
2009-2010	298	390	451

Annexe 3 |

Variables servant à la fixation de l'indice socioéconomique

Pour chaque quartier (9310 secteurs statistiques), l'**indice composite socioéconomique** est calculé sur base des 11 variables socio-économiques suivantes :

1. **Revenu moyen** par habitant en euros ;
2. **Revenu médian** par ménage en euros;
3. Part des personnes ayant terminé leurs études qui **disposent au moins d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur** parmi les personnes ayant achevé leurs études;
4. Part des ménages avec enfant dont **une personne au moins dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur** parmi les ménages avec enfants;
5. **Taux de chômage** : ensemble des demandeurs d'emploi (y compris non rémunérés) parmi les personnes présentes sur le marché du travail;
6. **Taux d'activité des femmes** : ensemble des femmes occupant un emploi/ femmes de 18 à 60 ans ayant terminé leurs études;
7. **Taux de bénéficiaires du revenu mensuel minimum garanti**;
8. **Part des professions de bas standing** : personnes exerçant une profession de bas standing / ensemble des personnes actives dont on connaît la profession;
9. **Part des professions de haut standing** : personnes exerçant une profession de haut standing / ensemble des personnes actives dont on connaît la profession;
10. **Part des logements disposant du grand confort** : Logements disposant d'une cuisine d'au moins 4 m², d'un téléphone, de l'eau courante, d'une salle de bain, du chauffage central et d'une voiture / Total des logements;
11. **Nombre de pièces pour 100 habitants** : Nombre total de pièces x 100/population.